

LE VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES BULLETIN D'INFORMATION

revenuquebec.ca

JANVIER 2020

REVENU
QUÉBEC



IN-906 (2020-01)

Nouvelles règles d'identification de la clientèle par téléphone

Au cours des derniers mois, nous avons modifié notre processus d'identification téléphonique. En effet, nous avons mis en place des mesures qui répondent aux plus hauts standards dans le domaine de la sécurité des renseignements. Nous nous assurons ainsi que vos renseignements personnels sont protégés et que l'information vous concernant est transmise uniquement aux personnes autorisées, c'est-à-dire vous-même ou votre représentant.

En vue de garantir la protection et la confidentialité de vos renseignements personnels, votre collaboration est toutefois essentielle.

Ainsi, lorsque vous nous téléphonez, vous devez d'abord nous fournir les quatre renseignements suivants :

- vos nom et prénom;
- votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'identification à Revenu Québec (ce numéro figure, par exemple, sur l'avis de cotisation ou sur toute autre correspondance relative à votre dossier fiscal);
- votre date de naissance;
- votre adresse.

Une fois que nous aurons validé l'exactitude de ces renseignements, vous devrez nous en fournir d'autres pour corroborer votre identité. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une ancienne adresse ou de certaines données de nature fiscale. Notez que la quantité de renseignements supplémentaires demandés peut varier.

Étant donné que certains de ces renseignements se trouvent dans des documents que nous vous avons déjà transmis, nous vous demandons d'avoir en main ce qui suit au moment de votre appel :

- une correspondance que nous vous avons transmise récemment;
- votre plus récent avis de cotisation ou votre plus récente déclaration de revenus.

Notez que, si vous ne pouvez pas fournir les renseignements demandés ou que ceux fournis sont inexacts, nous ne pourrions malheureusement pas répondre à votre demande. Nous vous demanderons alors de nous rappeler lorsque vous aurez en main tous les renseignements manquants ou de communiquer avec nous par un autre moyen, par exemple par la poste.

Taux d'indexation pour 2020

1,9 %

La pension alimentaire doit être indexée chaque année conformément à la loi ou à ce qui est prévu dans votre jugement. Si votre jugement ne contient aucune mention concernant l'indexation de la pension alimentaire, celle-ci est indexée automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année au taux déterminé par Retraite Québec. Pour l'année 2020, ce taux est de 1,9 %.

Si vous bénéficiez de l'exemption, c'est-à-dire que vous payez la pension alimentaire au créancier sans notre intermédiaire, vous devez indexer la pension vous-même. Si vous ne le faites pas et que le créancier nous en informe, vous serez susceptible de ne plus bénéficier de l'exemption.

Services en ligne Mon dossier pour les citoyens

L'espace personnalisé Mon dossier vous offre la possibilité de prendre connaissance, de manière sécuritaire et confidentielle, de renseignements relatifs à votre dossier de pension alimentaire, dont les suivants :

- les versements que vous recevez (si vous êtes un créancier);
- le dernier paiement que vous avez effectué (si vous êtes un débiteur).

Vous pouvez également y consulter les lettres et les relevés de compte que nous vous avons transmis.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Les services en ligne accessibles dans Mon dossier vous permettent aussi

- d'effectuer votre changement d'adresse;
- de vous inscrire au dépôt direct de la pension alimentaire ou de modifier les renseignements relatifs à votre inscription;
- de donner une autorisation ou une procuration à une autre personne afin qu'elle puisse vous représenter ou obtenir des renseignements concernant votre dossier;
- de révoquer une autorisation ou une procuration.

Notez que, depuis novembre 2017, vous pouvez accéder à Mon dossier à l'aide de l'identifiant et du mot de passe que vous utilisez pour accéder aux services en ligne de votre institution financière.

Vous voulez vous inscrire à Mon dossier? Rien de plus facile! Consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Adresses à retenir

Effectuer un paiement

Vous pouvez payer la pension alimentaire par voie électronique

- soit au moyen des services en ligne accessibles dans Mon dossier;
- soit au moyen d'un service de paiement électronique offert par une institution financière (la liste des institutions financières qui offrent un tel service est publiée dans notre site Internet, à revenuquebec.ca).

Vous pouvez également transmettre votre paiement par la poste, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

| | |
|---|--|
| Fonds des pensions alimentaires Revenu Québec C. P. 25400, succursale Terminus Québec (Québec) G1A 0A8 | Fonds des pensions alimentaires Revenu Québec C. P. 8000 Succursale Place-Desjardins Montréal (Québec) H5B 0A7 |
|---|--|

Transmettre des documents

Vous pouvez transmettre des documents relatifs à votre dossier à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

| | |
|--|---|
| Revenu Québec C. P. 25600, succursale Terminus Québec (Québec) G1A 0B4 | Revenu Québec C. P. 6000 Succursale Place-Desjardins Montréal (Québec) H5B 0B4 |
|--|---|

Sites Internet à consulter

Pour plus de renseignements sur des sujets liés aux pensions alimentaires, consultez les sites Internet des ministères et des organismes suivants :

- Revenu Québec (revenuquebec.ca)
- Ministère de la Justice du Québec (justice.gouv.qc.ca)
- Barreau du Québec (barreau.qc.ca)
- Commission des services juridiques (csj.qc.ca)
- Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (sarpaquebec.ca)
- Éducaloi (educaloi.qc.ca)
- Ministère de la Justice du Canada (justice.gc.ca)
- Ministère de la Famille (mfa.gouv.qc.ca)
- Services Québec (quebec.ca)

Suivez-nous!

